

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 octobre 2025

Convocation
Date : 10/10/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 10/10/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°
66-CC161025

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 24
- Pouvoirs : 10
- Votants : 34
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 7

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le 17/10/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

24 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

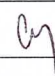
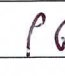
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur FROMENT Daniel	Jean-Pierre
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame LOZANO Michelle
Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame MIFSUD Florence
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 24 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;


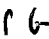
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025 ne prennent pas part au vote ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 NOV. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 24 NOV. 2025

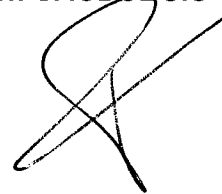
Fait à Senlis, le 24 NOV. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Patrick GAUDUBOIS



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 septembre 2025

20 heures

**Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque -
4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL


Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GLASTRA Delphine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel

Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

	
---	--

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	4
01. Désignation du secrétaire de séance	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 juin 2025	4
03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7
04. Présentation du rapport d'activité principal 2024	7
05. Présentation du rapport d'activité SPANC 2024	7
06. Élargissement du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux	8
07. Délégation d'une nouvelle attribution au bureau communautaire	10
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	10
08. Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)	11
09. Présentation du rapport d'activité 2024 de l'Entente Oise Aisne (EOA)	12
10. Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN)	12
TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS	13
11. Autorisation donnée au Président d'attribuer le marché de travaux pour la suppression du stationnement sauvage et la création d'une voie verte unidirectionnelle avenue du Poteau à Chamant	13
ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ	14
12. Modifications du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante	14
13. Halte-Garderie Itinérante - Modification des charges supplétives	14

La séance est ouverte à 20 heures 02.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Monsieur ACCIAI Maxime absent, délègue son pouvoir à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
- Madame BENOIST Magalie absente, délègue son pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
- Monsieur GAUDION Philippe absent, délègue son pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
- Madame MARTIN Emilie absente, délègue son pouvoir à Monsieur BOUFFLET Pierre
- Monsieur NOCTON Laurent absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

- Monsieur REIGNAULT Patrice absent, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Madame REYNAL Sophie absente, délègue son pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur FROMENT Daniel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 juin 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 juin 2025.

Madame JAUNET précise et demande à ce que soit rectifié le point 19 (*Installation et bail de la Maison des Assistants Maternels portée par l'association « Nid d'Eveil » qui doit mentionner la phrase suivante : « L'ouverture de la MAM est prévue le 5 janvier 2026. Le conseil communautaire a décidé de diminuer le loyer à 700,00€ par mois au début du bail afin de faciliter la mise en route de la MAM. Le loyer augmentera ensuite à 1.400 euros par mois à compter du 1^{er} septembre 2026 ».*)

Cette modification sera au procès-verbal.

En l'absence d'autres commentaires, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 25 Pour, 11 ne prenant pas part au vote, sans abstention.

03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération 57-CC051023 du 29 septembre 2023 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.


Décisions du Président :

❖ Décision N° 2025-049

Contrat de maintenance des licences du logiciel ANCgraph installées pour la gestion des installations du SPANC/ GRAPHinfo / Montant annuel : 595 €HT.

❖ Décision N° 2025-050

Adhésion à l'Association des Intercommunalités de France/ Montant : 2 851,97 €TTC (soit 0,11€ par habitant).

Paraphes	
	

❖ **Décision N° 2025-051**

Adhésion à la Centrale d'achat CAP TERRITOIRES/ Montant : 120 €TTC.

❖ **Décision N° 2025-052**

Rapports d'activités 2024 et journal intercommunal du mois de juin 2025 / PAGE A PAGE/ Montants : 5 960 €HT pour les rapports d'activités et 11 300€ HT pour le journal intercommunal.

❖ **Décision N° 2025-053**

Installation d'un compteur vélo trottinette - Voie verte Senlis /ECO COMPTEUR / Montant : 5 705 €HT.

❖ **Décision N° 2025-054**

Réalisation d'une mission d'actualisation de la convention redevance spéciale/ RETIF/ Montant : 1 655 €HT.

❖ **Décision N° 2025-055**

Convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA pour l'Aire de Grand Passage des gens du voyage/ ENEDIS/ Montant : 21 436,80 €HT.

❖ **Décision N° 2025-056**

Contrat d'abonnement au service d'accompagnement et d'information décisionnelle secteur public /SVP/ Montant mensuel : 728,12€ HT.

❖ **Décision N° 2025-057**

Avenant N°1 à la Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyer : parcs, jardins et city stades/ CITEO/ Montant : 3 770,36 €TTC.

❖ **Décision N° 2025-058**

Aspiration de l'eau stagnante au fond des Points d'Apport Volontaires (PAV)/TEOS/ Montant : 7 150 €HT.

❖ **Décision N° 2025-059**

Livraison et reprise de vélos dans le cadre du programme "savoir rouler à vélo"/ BOB E BIKE/ Montant : 2 060 €HT.

❖ **Décision N° 2025-060**

Mise en sécurité - procédure d'urgence - d'un immeuble d'habitation sise 12 rue du général de gaulle à Fleurines concernant la sécurisation des éléments du bâtiment risquant de s'effondrer sur le domaine public/ Montants : BTEC : 378,25 €HT / Parlons Bâtiment : 16 558 €HT.

❖ **Décision N° 2025-061**

Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la chaussée Brunehaut ZAE de Senlis Sud Oise Commune de Senlis /ISR/ Montant : 9 400 €HT.

❖ **Décision N° 2025-062**

Installation d'un compteur vélo trottinette - Voie verte Senlis / ECO COMPTEUR/ Montant : 5 705 €HT.

❖ **Décision N° 2025-063**

Recrutement d'un géomètre pour le bornage de la division parcellaire et les formalités nécessaires pour l'acquisition de l'emprise du projet de centre aquatique communautaire / Cabinet ANDRÉ / Montant : 3 132,86 €HT.

❖ **Décision N° 2025-064**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bâtiment 1 du quartier Ordener au 2ème étage / ATS CULLIGAN / Montant annuel : 4 528,80 €HT (2 locaux : au total 37,74 m²) / charges courantes annuelles : 1 698,30 €HT.

❖ **Décision N° 2025-065**

Convention d'assistance juridique / ADMYS AVOCATS / Montant : 39 999 €HT.

❖ **Décision N° 2025-066**

Relecture du projet de marché juridique et analyse des offres / Cabinet NOLAW / Montant : 2 100 €HT.

❖ **Décision N° 2025-067**

Création de 2 budgets annexes dans l'outil comptable / CIRIL GROUP / Montant : 1 950 €HT.

❖ **Décision N° 2025-068**

Mission de relevés topographiques sur les secteurs de Barbery et Montepilloy - Phase 2 du schéma directeur des voies cyclables / 49 DEGRÉS NORD / Montant : 4 290 €HT.

Monsieur BATTAGLIA se demande pourquoi la CCSSO intervient concernant la décision N° 2025-060 de mise en sécurité d'une habitation à Fleurines.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'en raison d'une succession en cours, le propriétaire du bâtiment n'a pu être identifié. Le tribunal a désigné l'intercommunalité et non la commune comme compétente dans le cadre du bâtiment menaçant péril.

Monsieur BATTAGLIA demande si lorsqu'un bâtiment menace péril dans une commune, c'est l'intercommunalité qui est compétente pour la mise en sécurité.

Monsieur MARÉCHAL répond par l'affirmative. La compétence de mise en sécurité est transférée à l'intercommunalité sauf décision contraire. Il demande aux services d'établir une fiche détaillée sur le sujet.

Madame JAUNET demande pourquoi ce n'est pas le propriétaire du bâtiment qui se charge de de la mise en sécurité.

Monsieur MARÉCHAL répond que s'agissant d'une succession en cours, c'est l'intercommunalité qui est compétente.

Monsieur BOUFFLET demande ce qui se passe dans le cas d'insolvabilité du propriétaire.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'il ne détient pas cette information. C'est la raison pour laquelle il est intéressant de réaliser une fiche pour délimiter le cadre d'intervention pour que chacun soit à l'aise avec le sujet.

Délibérations du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025 :

➤ **Délibération N° 23-BC090925 :**

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Laurent Blot.

➤ **Délibération N° 24-BC090925 :**

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 juin 2025.

➤ **Délibération N° 25-BC090925 :**

Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire.

➤ **Délibération N° 26-BC090925 :**

Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire.

➤ **Délibération N° 27-BC090925 :**

Demande de subvention auprès des services de l'État pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. Présentation du rapport d'activité principal 2024

Madame TONDELLIER souhaite remercier les services pour le travail réalisé. Elle informe que le journal de la CCSSO est en préparation pour le mois d'octobre prochain.

Monsieur MARÉCHAL se dit également très satisfait du rapport d'activité et remercie également les services.

Monsieur MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel d'activité de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ventilé par grand domaine de compétences.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des investissements menés par la Communauté de Communes en 2024. Il reprend les objectifs fixés pour l'année ainsi que les réalisations.


Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activités 2024 et prendre acte de son contenu.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte et de l'autoriser à communiquer ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents, sans abstention de la présentation du rapport d'activité principal 2024.

05. Présentation du rapport d'activité SPANC 2024

Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

Paraphes	
	

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activité 2024 et prendre acte de son contenu.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte et de l'autoriser à communiquer ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents, sans abstention de la présentation du rapport d'activité SPANC 2024.

06. Élargissement du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Monsieur CHARRIER explique que cette délibération se situe dans le contexte du départ à la retraite d'un responsable de service ; la personne qui sera recrutée au 1^{er} octobre 2025 pour lui succéder, entrera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.


Monsieur Philippe CHARRIER expose à l'Assemblée délibérante que,

Par délibération en date du 24 avril 2017, le Conseil Communautaire a mis en œuvre, à compter du 15 mai 2017, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir :

- 1) **Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- 2) **Un Complément Indemnitare Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel, exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les adjoints d'animation territoriaux.

Paraphes	
	

Il est précisé que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage...) ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Communautaire a élargi, à compter du 13 juin 2018, le bénéfice du RIFSEEP, dans les mêmes conditions, aux cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints techniques territoriaux ;
- Les agents de maîtrise territoriaux.

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil Communautaire a élargi, à compter du 5 mars 2019, le bénéfice du RIFSEEP, dans les mêmes conditions, aux cadres d'emplois suivants :

- Les conseillers sociaux éducatifs territoriaux ;
- Les agents sociaux territoriaux.

La parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a permis au Conseil Communautaire **par délibération n° 2021-CC-01-022 en date du 30 mars 2021**, à compter du 28 avril 2021, de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- Les ingénieurs territoriaux ;
- Les éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Afin de faciliter le recrutement de nouveaux collaborateurs, il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le bénéfice du RIFSEEP, dans les mêmes conditions, **au cadre d'emplois des techniciens territoriaux**.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

L'arrêté du 5 novembre 2021 qui applique le décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable, définit le régime indemnitaire servant de référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auxquelles il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (Agent non logé) (IFSE+CIA)
G1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	19 660 €	2 6800 €	22 340 €
G2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	18 582 €	2 533 €	21 115 €
G3	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire	17 497 €	2385 €	19 882 €

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'élargissement du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

07. Délégation d'une nouvelle attribution au bureau communautaire

Monsieur Guillaume MARÉCHAL expose à l'Assemblée délibérante que,

Pour faciliter la formulation dans les délais, de l'avis que la Communauté de communes est invitée à donner sur les projets de plans locaux d'urbanisme, il lui apparaît opportun de proposer au Conseil communautaire de déléguer cette attribution au Bureau.

En effet, pour rendre cet avis, le conseil communautaire ne dispose que d'un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la saisine, ce qui peut se révéler relativement court quand cette dernière intervient au début de l'été.

Par ailleurs, la présence de tous les maires au Bureau en fait une instance légitime pour exprimer ce type d'avis.

Aussi, il est proposé de compléter les attributions déjà déléguées au Bureau communautaire par la rubrique suivante :

- Adopter l'avis de la Communauté de communes sur les projets de plan locaux d'urbanisme des communes.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que cette proposition de délibération intervient dans le cas précis de l'avis de la CCSSO relatif à l'arrêt du projet de PLU de Senlis, intervenu en juillet dernier. La saisine a été reçue au début de l'été ; compte tenu des contraintes de temps, il est proposé d'attribuer une nouvelle délégation au bureau communautaire, instance particulièrement légitime en raison de la présence de tous les maires en son sein.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La délégation d'une nouvelle attribution du bureau communautaire est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

Monsieur MARÉCHAL rappelle que la CCSSO gère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui fait l'objet d'une taxe prélevée sur les factures d'eau des usagers, reversée à l'intercommunalité afin de gérer ce service. Cette compétence a été déléguée à plusieurs Syndicats de rivières. La compétence GEMA a été confiée au SMOA, le SISN et le SITRARIVE. Tous ces syndicats ont été conviés lors des commissions eau et assainissement de ces derniers mois, afin d'échanger sur leur gestion de ces compétences.

Cette gestion peut devenir problématique pour les cours d'eau non domaniaux, non entretenus par les propriétaires riverains. En effet, l'entretien des berges et du lit de la rivière incombe à ces derniers. Le mauvais entretien a pour conséquence, l'obstruction au niveau des écoulements, entraînant la montée des eaux en amont. Les communes de Borest, Mont-L'Évêque et Senlis rencontrent actuellement cette problématique avec la Nonette.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que le réajustement de la taxe du SISN a été notamment voté il y a quelques mois, afin de compenser la perte des dotations des Agences de l'Eau sur l'entretien des cours d'eau ; la CCSSO est en droit d'attendre des prestations à la hauteur des exigences que requièrent les communes du territoire concernées.

08. Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

Le SMOA a été créé le 1^{er} février 2010. En 2024, le territoire syndical s'étend sur 92 communes, 789 km², 146 403 habitants et est identique à celui du SAGE.

Il est constitué de 270 km de cours d'eau, 13 masses d'eau dont l'Aronde, une partie de l'Oise et l'Aisne, 3 000 ha de milieux humides.

En 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré au SMOA sa compétence GEMA pour la partie de la commune de Fleurines située sur le bassin versant de l'Oise Aronde.

Chaque année, le rapport d'activité retrace le travail accompli par le syndicat.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activités et prendre acte de son contenu.

Monsieur LESAGE estime qu'il est dommage qu'il n'y ait pas d'harmonisation au niveau du montant des taxes des syndicats des eaux. Selon lui, ceux dont les prestations sont les plus élevées, ne sont pas nécessairement les plus performants. Le SMOA est doté d'une équipe dynamique, réactive et efficace.

Monsieur SICARD explique qu'il déplore que le SISN ne soit pas aussi efficace que le SMOA. Sa commune est d'ores et déjà en situation de débordement sur certaines propriétés, par manque total d'entretien. Il souhaiterait s'associer à la ville de Senlis pour constituer un comité des propriétaires. Il déplore l'inaction des services de la sous-Préfecture et des syndicats, relative à une situation existant depuis plus d'un an.

Monsieur LESAGE suggère de n'adhérer qu'à un seul syndicat.

Monsieur MARÉCHAL répond que les syndicats sont compétents sur le bassin versant de la rivière. On ne peut donc pas confier la Nonette au SMOA. La situation est particulière, comportant des jeux d'acteurs complexes. L'Entente Oise Aisne, syndicat important, gère la compétence PI de la CCSSO (Prévention des Inondations). Le risque est que ces syndicats absorbent les syndicats des rivières. Le SMOA, conscient de ce risque, pense qu'il serait opportun de s'unir. Monsieur MARÉCHAL invite Monsieur GUÉDRAS, membre de l'Entente Oise Aisne (EOA), à s'exprimer.

Monsieur GUÉDRAS est d'accord avec Monsieur SICARD. Il pointe le fait que le SMOA et le SISN gèrent respectivement des cours d'eau sur une configuration géographique différente. Le SISN s'est progressivement transformé : près de 90% de leurs crédits sont affectés à des études. Monsieur GUÉDRAS juge les crédits affectés à l'entretien trop faibles. L'EOA est de plus en plus sollicitée pour prendre la compétence GEMAPI.

Monsieur LESAGE ajoute que pour les demandes de subventions le SMOA collabore avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui délivre plus facilement les subventions que d'autres syndicats.

Monsieur GUÉDRAS répond que notre territoire fait partie du bassin Seine Normandie. L'Agence de l'Eau Seine Normandie n'octroie pas les subventions aussi facilement.

Monsieur Sicard ajoute que l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'a pas accordé de subvention pour une zone de débordement de crue sur sa commune, ce qui met le projet en péril.

Monsieur MARÉCHAL suggère de coordonner les actions du territoire afin qu'elles aient plus d'impact auprès des syndicats de rivière. Il rappelle que les échanges en commission lors des

récentes rencontres avec les syndicats, ont permis une meilleure compréhension de leurs champs de compétences et de leur fonctionnement.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte et de l'autoriser à diffuser ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents, sans abstention de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA).

09. Présentation du rapport d'activité 2024 de l'Entente Oise Aisne (EOA)

Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

L'Entente Oise Aisne est un établissement public regroupant des communes, des communautés de communes et des comités d'agglomération du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne. En 2024, le territoire syndical s'étend sur 3 régions, 11 départements et comprend plus de 9 000 km de cours d'eau.

En 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré à l'Entente Oise Aisne sa compétence « Prévention des Inondations » (item 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement).

L'Entente crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement et agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondations.

Chaque année, le rapport d'activité retrace le travail accompli par le syndicat.

L'année 2024 a été marquée par de fortes pluies qui ont entraîné la saturation des sols et des crues successives sur les rivières Oise et Aisne ainsi que sur leurs affluents.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activité et prendre acte de son contenu.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte et de l'autoriser à diffuser ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents, sans abstention de la présentation du rapport d'activité 2024 de l'Entente Oise Aisne (EOA).


10. Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN)

Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

Le SISN est un établissement public regroupant des communes, des communautés de communes et des comités d'agglomération du bassin versant de la Nonette. En 2024, le territoire syndical s'étend sur 51 communes, 80 000 habitants, 140 km de cours d'eau.

Le SISN est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE via un programme d'actions financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie : le Contrat Territorial Eau et Climat (CETEC).

En 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré au SISN sa compétence GEMA et SAGE.

Paraphes	
	

Chaque année, le rapport d'activité retrace le travail accompli par le syndicat sur le milieu aquatique, la lutte contre le ruissellement rural et l'érosion des sols, le suivi de la qualité des eaux de surface, les eaux sous-terraines et les actions de pédagogie et de communication.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activité et prendre acte de son contenu.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL propose d'en prendre acte et de l'autoriser à diffuser ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des membres présents, sans abstention de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN).

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

11. Autorisation donnée au Président d'attribuer le marché de travaux pour la suppression du stationnement sauvage et la création d'une voie verte unidirectionnelle avenue du Poteau à Chamant

Monsieur MARÉCHAL précise qu'il s'agit de la zone : l'avenue du Poteau part du carrefour du Poteau jusqu'à INTERMARCHÉ. Le sujet porte sur le stationnement après le restaurant WAFU jusqu'au petit carrefour giratoire de la station TOTAL.

Monsieur MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

La CCSSO a acté dans son Plan Pluriannuel d'Investissement des travaux de suppression du stationnement sauvage et la création d'une voie verte unidirectionnelle le long de l'avenue du Poteau entre le carrefour d'accès à l'enseigne NORAUTO et l'enseigne LE CRI DU RADIS.

Dans le cadre de ce projet, le pôle technique et grand projet a lancé une consultation sur devis pour un marché de travaux.

La mise en concurrence s'est déroulée du 23 juillet au 5 septembre 2025, sur quatre entreprises de travaux publics. Trois candidats ont répondu dans les délais. L'offre la mieux disante est celle de la société EUROVIA. Ce candidat a fait la proposition économique la plus avantageuse tout en produisant un mémoire technique qui répond parfaitement aux travaux décrits dans les documents de la consultation.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que la CCSSO collabore avec un Maître d'œuvre sur la réalisation d'un carrefour giratoire pour fluidifier les échanges entre la sortie du magasin d'ALDI, la chaussée Pontpoint venant de Villevert à Senlis et l'avenue du Poteau.

Madame GORSE-CAILLOU soulève un problème de visibilité sur la zone.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'une pré-étude montre qu'un carrefour giratoire est possible en termes de gestion de flux ; la solution technique a été identifiée et permet à un maître d'œuvre de travailler sur le sujet.

Monsieur CURTIL précise qu'un plan de ce projet figure sur le rapport d'activité de la CCSSO 2024.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation donnée au Président d'attribuer le marché de travaux pour la suppression du stationnement sauvage et la création d'une voie verte unidirectionnelle avenue du Poteau à Chamant est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

12. Modifications du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante

Madame Christel JAUNET procède à la lecture du projet de délibération :

Les ajustements nécessaires du règlement de fonctionnement de la structure, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Le barème évolue conformément aux directives transmises par la CAF. L'application des quotients familiaux devient indispensable pour bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU). Ce barème, ainsi que ses modalités d'application, sont explicitement détaillés dans le règlement de fonctionnement.
- En lien avec la décision du conseil d'administration de la CNAF relative au budget 2025 du Fonds National d'Action Sociale (FNAS), le plafond de ressources mensuelles pris en compte pour le calcul des participations familiales sera relevé de 7 000 € à 8 500 €.
- Dans le cadre de l'agrément délivré par le Conseil Départemental, une modification du planning d'accueil est prévue : l'accueil du vendredi se tiendra désormais à Pontarmé, en remplacement de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les familles du sud du territoire.
- Conformément aux recommandations du Conseil Départemental, des précisions ont été ajoutées au protocole sanitaire, notamment concernant les conditions de réception et de conservation des repas, ainsi que l'utilisation du matériel de soins destiné aux enfants.
- Enfin, les sorties extérieures organisées par la structure sont désormais intégrées au règlement, afin de clarifier les modalités d'autorisation parentale nécessaires à leur réalisation.

Il convient d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la Halte-garderie itinérante mis à jour au 1^{er} septembre 2025 (voir annexe).

Madame JAUNET précise que désormais pour accueillir le repas des enfants, la température des repas doit être prise à leur arrivée. La halte-garderie a donc procédé à l'achat de thermomètres à cet effet. Si le repas excède 7 degrés, il doit être refusé. De plus, les sorties ont été intégrées au règlement en réponse à certains questionnements de la part des parents.

Monsieur BATTAGLIA demande si le cas s'est déjà présenté qu'un repas d'enfant excède la température autorisée.

Madame JAUNET répond que cela ne s'est pas produit depuis la mise en place de la mesure, il y a seulement deux semaines.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les modifications du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante sont approuvées à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

13. Halte-Garderie Itinérante - Modification des charges supplétives

Madame Christel JAUNET procède à la lecture du projet de délibération :

Les communes accueillant la Halte-Garderie supportent des charges de fonctionnement supplémentaires afin d'assurer ce service de proximité à la population.

Dans un souci d'organisation et d'hygiène, deux équipements électroménagers (un lave-linge et un sèche-linge) ont été installés dans les communes de Villers-Saint-Frambourg-Ognon et de Pontarmé. Ces équipements sont destinés au nettoyage du linge et des jouets utilisés par les deux équipes de la Halte-Garderie. Afin d'assurer un suivi précis des consommations, des compteurs spécifiques ont été mis en place. L'installation à Pontarmé a été réalisée par la commune à la fin du mois de juillet 2025.

Madame Jaunet rappelle qu'une participation financière annuelle de 1 000,00 € par commune avait été instaurée en 2016 par la Communauté de communes, correspondant à une journée d'accueil hebdomadaire.

À compter du 1er septembre 2025, en raison de l'évolution du planning, chaque commune accueillera désormais la structure deux jours par semaine. Il est donc proposé de porter la participation financière annuelle à 2 000,00 € par commune, calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation sur l'année.

Par ailleurs, à l'instar de la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, il est proposé d'intégrer le remboursement des consommations d'eau supportées par la commune de Pontarmé, liées à l'entretien du linge de la structure.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La modification des charges supplétives de la Halte-Garderie Itinérante est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Madame LOISELEUR demande s'il est possible de faire un point d'information au sujet de la passerelle accidentée de la voie verte.

Monsieur CHARRIER explique que le matin même, un rendez-vous a eu lieu avec l'expert missionné par la compagnie Allianz. Les deux devis de travaux présentés ont été validés (évacuation de la passerelle/remplacement). Un montant de 1 900€, représentant les travaux annexes réalisés par les services, a été ajouté. Allianz entreprendra un recours contre la compagnie assurant l'entreprise responsable du sinistre. Les services peuvent passer la commande pour la réalisation des travaux.

Monsieur MARÉCHAL demande quels sont les délais de livraison.

Les services répondent que le délai total de réalisation est d'environ trois mois et demi.

Monsieur BATTAGLIA demande ce qui pourrait advenir dans le cas où la partie adverse ne serait pas d'accord.

Monsieur CHARRIER répond qu'il n'y a pas de sujet d'inquiétude, lors du rendez-vous contradictoire, le gérant de l'entreprise responsable était présent. Les montants du préjudice ont été validés.

Monsieur MARÉCHAL demande si la CCSSO préfinance les travaux et sera remboursée par la compagnie d'assurance.

Monsieur CHARRIER répond par l'affirmative.

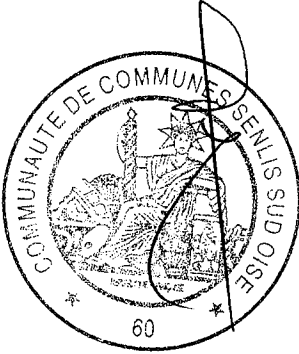
Monsieur MARÉCHAL affirme que la commande peut être passée.

Madame LOISELEUR demande de faire installer un panneau d'information sur site.
Monsieur MARÉCHAL répond que cela sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Guillaume MARÉCHAL

Daniel FROMENT



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Secrétaire de séance

Paraphes	
